

# CONSEIL MUNICIPAL

## 23 Février 2017

Le vingt-trois février deux mil dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

**Présents** : Bernard Riant, Maire

Richard GAUTIER, Joël NAIN, Véronique PIERRON, adjoints

Jean Michel GUYOT, Maryline RENAUDIN, Martine CHEVALLIER, Frédéric MAGNIER, Thierry GUENARD, Mathieu DEBAIN

**Absents excusés** : Nadine DURAND, Jean François CAPOLUNGO (pouvoir Maryline RENAUDIN)  
Maurice POULIN (pouvoir Richard GAUTIER), Jean DELOFFRE (pouvoir Joël NAIN)

**Absent** : Dany MOINE

**Secrétaire de Séance** : PIERRON Véronique

**Conseillers en exercice** : 15

**Présents** : 10

**Votants** : 13

03 80

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Ajout des dossiers suivants au point n°6 :

- Communauté de l'Auxerrois : désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées - CLECT
  - Communauté de l'Auxerrois : désignation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés.

### 1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 26 Janvier 2017

Suite à un problème technique, le compte rendu sera approuvé lors de la prochaine séance

### 2 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Pas de dossier.

### 3 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Le prochain conseil d'école aura lieu à Gy l'Evêque le 3 avril à 18 heures

Elsa GEOFFRAY, Joël NAIN et Véronique PIERRON rencontreront le mardi 7 mars les membres de l'association ROMARIN pour mettre en place un projet d'école en partenariat avec le centre de loisirs. Des activités seront également effectuées pendant les NAP.

Le lundi 13 mars, rencontre IME - école élémentaire : visite de la STEP, le repas du midi sera pris en commun.

Les CM1 - CM2 de Vallan - Gy l'Evêque partiront en classe de neige du 27 au 31 mars au Grand Bornand

Jennifer LEMAN effectuera un stage pour valider son BAFD pendant les vacances de printemps sur la commune d'Escamps.

Najma LAZRAC effectuera son 1<sup>er</sup> stage BAFA au mois d'avril.

### Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La commission environnement - attractivité s'est réunie le lundi 20 février 2017 à 18 h 30 à la mairie.

Présents : Véronique PIERRON, Maryline RENAUDIN, Jean François CAPOLUNGO, Joël NAIN

Absents excusés : Nadine DURAND, Martine CHEVALLIER, Jean DELOFFRE, Thierry GUENARD, Mathieu DEBAIN

- L'enveloppe attribuée à la commission est de 5 000 euros pour l'année 2017 : fleurissement communal, aménagement, signalisation, concours des maisons fleuries et illuminées.
- La commission propose pour agrémenter les entrées nord et sud du village, une plantation d'arbustes rampant à fleurs.
- La commission propose la mise en place d'un panneau d'affichage sur la petite place centrale du lotissement.
- La conception de plaquettes est proposée pour identifier les 9 fontaines du village ; coût 198 euros TTC
- Proposition pour le fleurissement de la Fontaine du Four pour la mettre en valeur.
- L'inscription pour le fleurissement départemental des villes et villages fleuris 2017 a été validé
- Monsieur KOWALCYK, agent de l'ONF viendra le mercredi 1<sup>er</sup> mars à la mairie pour nous remettre le plan d'action des travaux à effectuer dans la forêt.

### Commission Travaux

Rapporteur : Bernard RIANI

Néant

### Commission Voirie Assainissement

Rapporteur : Bernard RIANI

#### 1. Actualisation diagnostic assainissement : choix bureau études - D.2017.02.08

Pour ce dossier, le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale a assisté la commune pour :

- Le choix de la solution technique, à savoir l'actualisation du diagnostic assainissement pour envisager les solutions techniques appropriées,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix du bureau d'études.

Une consultation a été lancée. L'ouverture des plis a eu lieu le 17 janvier et le 7 février 2017 le bilan des offres a été présenté.

4 entreprises ont répondu. Toutes les offres étaient recevables.

Candidat	ARTELIA	BIOS	IRH	JDBE
<b>Critère prix</b>				
Montant HT	19 976,00	18 028,34	29 880,00	21 271,00
Note	36,10	40,00	24,13	33,90
<b>Critère technique</b>				
Note	56,00	56,00	55,00	38,00
<b>Note totale</b>	<b>92,10</b>	<b>96,00</b>	<b>79,13</b>	<b>71,90</b>

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de retenir l'entreprise BIOS, pour un montant de 18.028,34 €HT
- présente le plan de financement de cette étude :

Dépenses		Recettes		
Libellé	HT	Libellé	taux	Montant
Bureau d'études pour actualisation du diagnostic assainissement	18028,34	AESN	50%	9014,17
		Commune	50%	9014,17
	18028,34		100%	18028,34

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés**

- Décide de retenir l'entreprise BIOS, pour effectuer l'actualisation du diagnostic assainissement pour un montant de 18.028,34 € HT,
- Accepte le plan de financement proposé,
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités inhérentes à cette étude,
- Charge le Maire de régler cette étude sur le budget assainissement sur lequel seront inscrits les crédits correspondant sur le budget primitif 2017

#### Commission Animation

Rapporteur : Richard GAUTIER

Lors de l'Assemblée Générale du 13 février dernier, le CACV a élu un nouveau bureau :

- Présidente : Véronique PIERRON
- Vice présidente : Martine JUST
- Trésorière : Prisca GARCIA
- Trésorière adjointe : Bernadette CAPOLUNGO
- Secrétaire : Martine CHEVALLIER
- Secrétaire adjoint : Joël NAIN

Les animations « traditionnelles » (vide grenier, le 9 avril, St Jean le 24 Juin, pêche à la truite le 14 Juillet et Halloween le 31 octobre) ont été renouvelées pour l'année 2017.

Une exposition aura lieu le 8 octobre 2017 avec le héros MARVEL

#### Commission Accessibilité

Rapporteurs : Véronique PIERRON et Joël NAIN

Les plans pour la mise en accessibilité des toilettes de l'école élémentaire ont été reçus. Les entreprises vont être contactées pour ces travaux.

**COMMISSION Maison Multi Activités Citoyenne**  
**Rapporteur : Véronique PIERRON**

Nous avons rencontré M. BODO, du CAUE, qui va nous accompagner pour la suite du projet, notamment pour la rédaction du cahier des charges et pour la sélection du cabinet d'architectes.

Sur sa recommandation, nous prenons contact avec M. SEMENCE de l'ATD (Agence Territoriale Départementale) qui nous proposera son aide également pour la maîtrise d'œuvre et le dossier de subvention

Richard GAUTIER, Adjoint aux Finances, fait une présentation du projet retenu pour le bâtiment et l'aménagement de la place.

Pour mémoire, ce projet est le résultat du groupe de travail accompagné par le Cabinet BETTE pour l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) et du CAUE (M. BODO).

Il a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal sous forme de commission élargie le 8 février dernier.

A aujourd'hui, son coût estimatif est de l'ordre de 670 K€.

Il présente ensuite le plan de financement qui permettra la réalisation. Hormis les diverses subventions espérées, ce plan de financement nécessitera un emprunt de 400 K€ sur une durée de 20 ans.

Pour gérer le versement de ces subventions, ainsi que le FCTVA (Fonds de compensation TVA), des prêts de trésorerie à court terme de 24 à 36 mois seront nécessaire une somme de 370 K€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

- charge le Maire et l'Adjoint aux Finances de faire le nécessaire auprès des banques pour contracter les emprunts nécessaires à la réalisation du projet

**COMMISSION CCAS**

**Rapporteur :**

1 famille a sollicité l'aide du CCAS.

**4 - PERSONNEL**

**1. Contrat accroissement activité - D.2017.02.09**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire, d'établir un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le service entretien.

Durée : 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017.

Temps de travail : 28h

Profil : adjoint technique

**Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés**

**2. Contrat aidé - CUI - D.2017.02.10**

Renouvellement du contrat unique d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et jusqu'au 31 mars 2018. La commune recevra une compensation financière et sera exonérée partiellement des charges patronales de sécurité sociale sur la base du taux fixé par l'arrêté du Préfet de Région.

Temps de travail : 26h

Taux horaires : smic

Profil : agent technique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés**

### 3. Institution du temps partiel de droit - D.2017.02.11

Le Maire informe l'assemblée qu'une demande de temps partiel de droit a été déposée.

A ce titre, il rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel de droit constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article 60 à 60bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, sous certaines conditions liées à des situations familiales ou personnelles particulières et dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au conseil municipal, après avis du comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique du 21 février 2017

Le Maire propose au conseil municipal d'instituer le temps partiel de droit et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses ;
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
  - A la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - A la demande du Maire, si les nécessités de service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie ;
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordé pour motif grave ;
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles à l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires sera suspendue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés**

- d'instituer le temps partiel de droit pour les agents de la commune de VALLAN, selon les modalités exposées ci-avant.

#### **4. Régime indemnitaire - RIFSEEP - D.2017.02.12**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine)

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2017,

**Le Maire informe l'assemblée,**

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :**

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

**Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.**

## I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative	Filière technique	Filière sociale
Attaché Rédacteur	Arrêtés ministériels non parus à ce jour	Atsem

## II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants

### A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

Attaché	Critère 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception	Responsabilité de projet Transmission du savoir Ampleur du champ de mission
	Critère 2 : technicité, expertise	Connaissances liées aux fonctions Complexité Autonomie et initiative Diversité et simultanéité des domaines de compétences, des dossiers et des tâches
	Critère 3 : Sujétions particulières	Disponibilité et polyvalence, Confidentialité
Rédacteur	Critère 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception	Suivi dossier Ampleur du champ de mission
	Critère 2 : technicité, expertise	Connaissances liées aux fonctions Complexité Autonomie Diversité et simultanéité des domaines de compétences et des tâches
	Critère 3 : Sujétions particulières	Polyvalence Confidentialité
ATSEM	Critère 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception	Encadrement des enfants
	Critère 2 : technicité, expertise	Connaissances liées aux fonctions Autonomie, Diversité des tâches
	Critère 3 : Sujétions particulières	Responsabilité pour la sécurité d'autrui Vigilance Relations internes - externes

### B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

Il est proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Mobilisation des compétences
- Stages réalisés et volonté d'y participer
- Diffusion du savoir à autrui

**C. Groupes de fonctions et montants :**

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante. Seul, le cadre d'emploi des attachés est concerné.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
A1	Attaché	2.750 €
B1	Rédacteur	2.700 €
C2	ATSEM	100 €

**D. Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**E. Périodicité du versement :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**F. Les absences :**

Le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de :

- D'arrêt maladie, accident travail, maladie professionnelle

**III Le complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

**A. Montants et Critères de versement :**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
A1	Attaché	410 €
B1	Rédacteur	0 €
C2	Atsem	0 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.



**B. Périodicité :**

Le CIA est versé annuellement.

**C. Les absences :**

Le versement de CIA sera suspendu en cas de :

- D'arrêt maladie, accident travail, maladie professionnelle

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017

## 05 - SALLE FONTAINE - modification tarifs - D.2017.02.13

Les délibérations des 30.4.2009, 17.12.2009 et 28.1.2010 avaient instauré le principe et fixé les tarifs de location pour les jeunes de Vallan de la petite salle de la Salle La Fontaine.

Devant la difficulté de faire appliquer cette délibération, il est décidé de supprimer des tarifs de la Salle La Fontaine, l'option de location pour les jeunes de Vallan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve cette mesure.

## 06 - COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

### 1. Désignation des représentants de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - D.2017.02.14

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 C nonies,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'auxerrois, le 16 février 2017, qui en détermine la composition à la majorité qualifiée des deux tiers.

Considérant que la composition de la CLECT a été fixée à 1 titulaire et 1 suppléant par commune membre de la Communauté de l'auxerrois.

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner un titulaire, **M. Bernard Riant** et un suppléant, **Mme Véronique PIERRON**, amenés à siéger à la CLECT de la Communauté de l'auxerrois
- D'autoriser le maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération

**Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés**

## **2. Désignation des représentants de la Commission intercommunale des impôts directs - D.2017.02.15**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2016 portant création d'une commission intercommunale des impôts directs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, article 1650-A,

Vu le décret n° 2013-391 du 10 mai 2013 pris en application de l'article 1650 A du code général des impôts concernant les modalités de désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être établie dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants membres de la CIID sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée en nombre double par l'organe délibérant de la Communauté de l'auxerrois, sur proposition de ses communes membres,

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Un des commissaires doit être domicilié, dans la mesure du possible, en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'établir une liste de 2 contribuables afin d'établir la liste que la Communauté de l'auxerrois communiquera au directeur départemental des finances publiques qui désignera les membres de la CIID.

Le Maire propose **Véronique PIERRON** et **Joël NAIN**.

**Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés**

## 07 - DÉCISIONS DU MAIRE

### 2017-02-03 JVS : Contrat pour HORIZON VILLAGE WEB

Vu la délibération 2014/24 du 24.4.2014, relative aux délégations du conseil municipal données au Maire,

Considérant l'évolution des méthodes de travail et notamment la dématérialisation des documents, il convient de mettre à jour la gamme des logiciels mairie, afin d'être en adéquation avec la législation.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé la proposition financière suivante :

Coût 1ère année	HT	TTC
Mise à jour des logiciels HV Cloud	1 428,00	1 713,60
Forfait annuel logitèque HV Cloud	3 207,00	3 848,40
Coût années suivantes	3 207,00	3 848,60

## 08 - COMMUNICATIONS

- Remerciements de l'AMF - assemblée générale
- Le Maire informe les conseillers du décès M. TAILLANDIER. Georges TAILLANDIER, enseignant de formation, s'est très tôt impliqué dans la vie de la commune. Il a été conseiller municipal de 1983 à 1989 puis adjoint au maire de 1995 à 2001. Au cours de ce mandat, il a été à l'origine de la construction de la Bibliothèque. Le Conseil Municipal présente ses condoléances à son épouse et à ses proches.

Prochaine réunion du Conseil : jeudi 30 mars 2017 à 20 h 30

Séance est levée à 23 h 45.

Fait et délibéré, le 23 février 2017.



Le Maire,  
Bernard RIANANT

Véronique PIERRON

Richard GAUTIER

Joël NAIN